

## DECISION SUR LA SIERRA LEONE

Le Conseil :

1. **SE FÉLICITE** de la signature à Abuja (Nigeria), le 10 novembre 2000, d'un Accord de cessez-le-feu entre le Front révolutionnaire uni (RUF) et le Gouvernement de Sierra Leone, sous l'égide de la CEDEAO, et **DEMANDE INSTAMMENT** au RUF de respecter les engagements contenus dans cet Accord;
2. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de l'ouverture des axes routiers dans les zones contrôlées par les rebelles et **LANCE UN APPEL** au RUF pour qu'il procède à son désarmement en vue de faciliter le déploiement effectif de la MINISUL à travers l'ensemble du territoire de la Sierra Leone. A cet égard, le Conseil **LANCE UN APPEL** aux pays pour qu'ils contribuent des troupes afin de permettre à la MINISUL d'atteindre le plein niveau de ses effectifs;
3. **EXPRIME** son appui au travail du Comité des Nations Unies sur l'interdiction du trafic illégal de diamants à partir de la Sierra Leone;
4. **RÉAFFIRME** que l'Accord de paix de Lomé du 7 juillet 1999 reste le cadre le plus viable pour la restauration d'une paix définitive en Sierra Leone;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général et à son Envoyé spécial de continuer à suivre étroitement l'évolution de la situation en Sierra Leone et d'en informer régulièrement le Conseil.
6. **REITERE** son soutien aux efforts de la CEDEAO visant à trouver une solution pacifique et durable au conflit en Sierra Leone et **ENCOURAGE** le Secrétaire général à continuer à travailler étroitement avec la CEDEAO.